COMMUNIQUÉ

Des changements pour L'attribution du Supplément Familial de Traitement (SFT)

Le décret n° 2020-1366 du 10 novembre 2020 modifiant le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 ajuste les modalités de versement du supplément familial de traitement en cas de pluralité d'agents publics assumant la charge d'un ou plusieurs enfants notamment en cas de résidence alternée.

Le supplément familial de traitement est versé à tout agent public, fonctionnaire ou contractuel qui a au moins un enfant à charge. Le montant du SFT dépend du nombre d'enfants à charge et de l'indice majoré de l'agent.

Jusqu'à présent, le SFT revenait à celui qui avait la charge des enfants, sans partage possible pour un même enfant en cas de résidence alternée.

A compter du 12/11/2020, en cas de résidence alternée de l'enfant au domicile de chacun des parents, la charge de l'enfant pour le calcul du supplément familial de traitement **peut être partagée par moitié entre les deux parents.**

Si vous êtes concernés

* vous pouvez faire la demande conjointe : dans ce cas, vous ne pouvez demander la modification de ces conditions de versement qu'au bout d'un an, sauf changement du mode de résidence de l'enfant

* ou en cas de désaccord avec votre conjoint, vous pouvez faire la demande seul(e)

Comment est calculé le supplément familial de traitement ?

Le montant du SFT varie en fonction du nombre d'enfants de moins de 20 ans à charge . Cela s'entend de tous les enfants dont on est parent ou dont on a la charge, sachant que chaque enfant en résidence alternée compte pour 0,5 et que les autres enfants à charge comptent pour 1. Il est calculé sur la base de l'indice majoré et la NBI compte dans ce calcul .
Le SFT est maintenu entièrement en cas de grève, de congé et il est cumulable avec les allocations familiales.
NB : Sachez que vous pouvez demander à ce que votre SFT soit calculé sur la base du traitement indiciaire de votre ex-conjoint, s'il est plus élevé que le vôtre !

NOUS CONTACTER !

facebook.com/snpcfo.gendarmerie

twitter.com/fogendarmerie

www.fogendarmerie.fr/